

ELABORATION DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Le PADD

(Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Réunions publiques

8, 9, 15, 16, 29 et 30 avril 2024



Maite FOURCADE **PAYS PAYSAGES**
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621



Qu'est-ce qu'un PLUi?

(Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

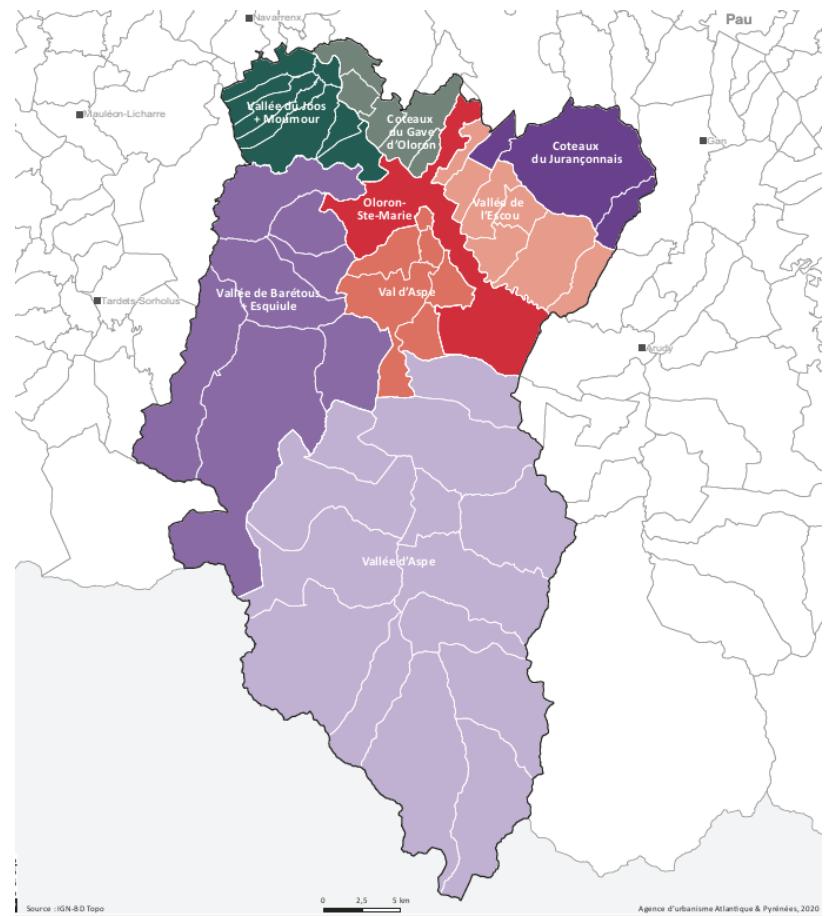


Plan local d'urbanisme intercommunal : le territoire

Le PLUi est un document d'urbanisme élaboré à l'échelle de la Communauté de communes du Haut-Béarn (48 communes).

Le territoire a été découpé en 8 bassins de vie.

- Bassin de la Ville-Centre :
 - ❖ Oloron Sainte-Marie
- Bassin des Coteaux du Jurançonnais :
 - ❖ Lasseube, Lasseubetat et Estialescq.
- Bassin du Gave d'Oloron :
 - ❖ Ledueix, Verdets, Poey d'Oloron, Saucède et Estos.
- Bassin du Val d'Aspe :
 - ❖ Asasp-Arros, Gurmendçon, Agnos, Bidos, Éysus et Lurbe-Saint-Christau.
- Bassin de la Vallée de l'Escou :
 - ❖ Ogeu-Les-Bains, Buziet, Escou, Escout, Herrère, Précilhon et Goès.
- Bassin de la Vallée d'Aspe :
 - ❖ Escot, Sarrance, Bedous, Accous, Lées-Athas, Osse-En-Aspe, Aydius, Cette-Eygun, Lescun, Etsaut, Urdos, Lourdios-Ichère et Borce.
- Bassin de la Vallée du Joos :
 - ❖ Préchacq-Josbaig, Aren, Orin, Géronce, Saint-Goin, Géüs d'Oloron et Moumour.
- Bassin de la Vallée du Barétous :
 - ❖ Aramits, Arette, Lanne-en-Barétous, Issor, Ance-Féas et Esquiule.



Source : IGN-8D Topo

0 2,5 5 km

Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées, 2020



Plan local d'urbanisme intercommunal

Etat des lieux des documents d'urbanisme en vigueur

Ce document d'urbanisme intercommunal remplacera les documents locaux d'urbanisme locaux:

- PLUi de Josbaig
- les 22 plans locaux d'urbanisme
- les 15 cartes communales

Le PLUi doit être compatible avec le SCoT.

Les documents d'urbanisme en vigueur restent opposables jusqu'à l'approbation du PLUi prévu fin 2025.

Documents d'urbanisme locaux
(PLU, cartes communales)



1 seul PLUi



Plan local d'urbanisme intercommunal



Une fois approuvé, il exprime un **projet de territoire** et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Il sera donc le **document de référence pour l'instruction des autorisations du droit du sol** (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager,...).

Il établit un **projet global d'urbanisme et d'aménagement** conciliant les enjeux liés au logement, aux équipements, aux activités économiques, aux mobilités, à la consommation de l'espace, à la protection des milieux naturels, des paysages et à l'agriculture.

Il doit être élaboré en cohérence avec les **textes législatifs et les documents supra-territoriaux** en vigueur et doit notamment être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT arrêté le 7 mars 2024).



Le contenu d'un PLUi

Un rapport de présentation

intègre un diagnostic et un volet environnement qui exposent les atouts et contraintes du territoire et justifie le projet

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

définit des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Phase en cours

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

précisent les conditions de développement de certains secteurs et/ou certaines thématiques

Une évaluation environnementale

analyse l'impact de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement et définit les critères et indicateurs pour en suivre les effets

Le règlement et le zonage

constituent la traduction réglementaire des orientations d'aménagement et d'urbanisme. Ils fixent les règles d'occupation du sol et les possibilités de construction.

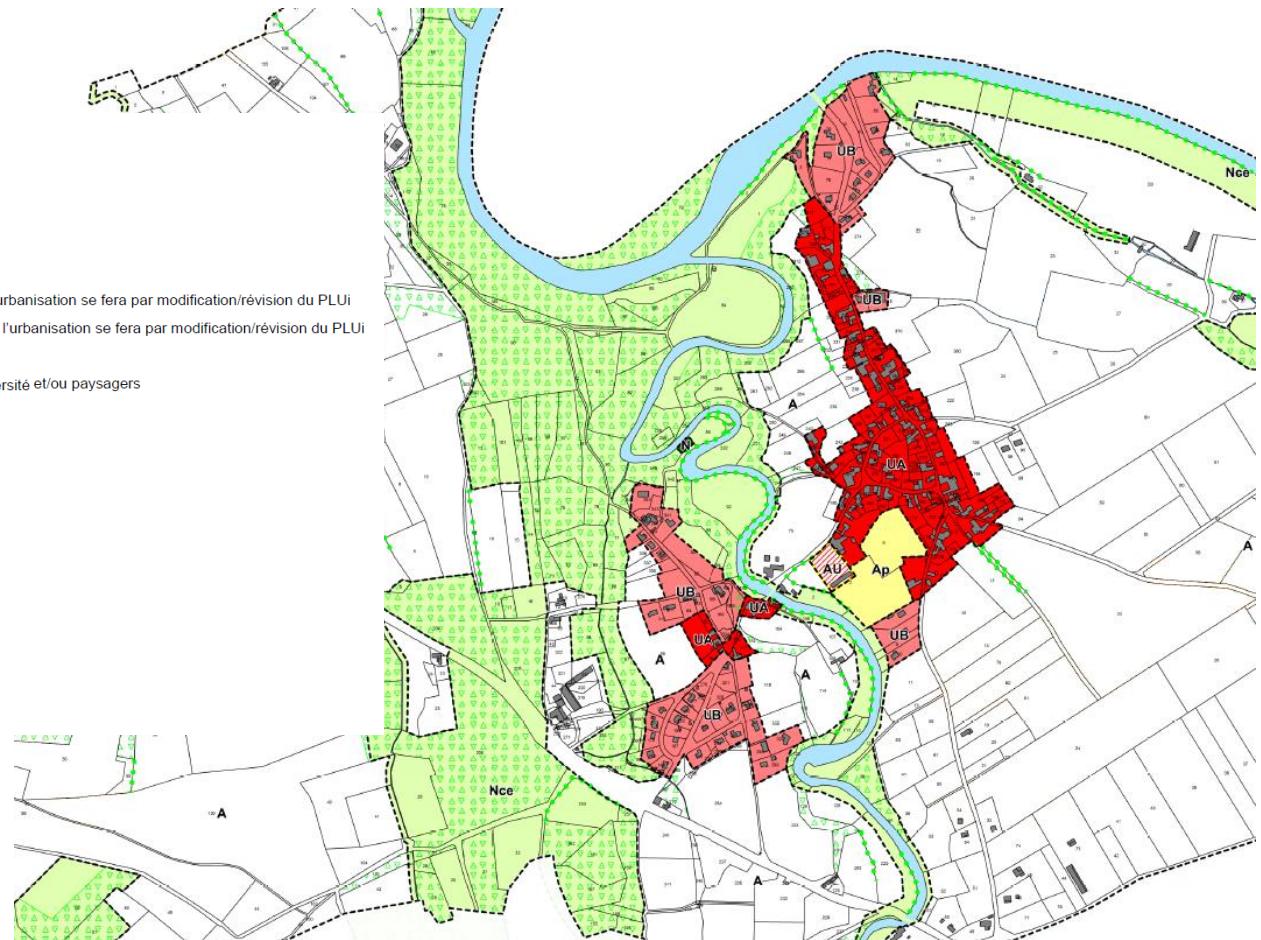
Les annexes

comprennent des éléments d'information divers (plans de réseaux et servitudes, Plan de prévention des risques, ...).

Le contenu d'un PLUi

Exemple de règlement graphique (PLUi Josbaig - Préchacq)

- UA : Zone urbaine de bourgs anciens
- UB : Zone urbaine d'extensions récentes
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités
- UYa : Zone urbaine à vocation d'activités
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation se fera par modification/révision du PLUi
- AUYO : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités dont l'ouverture à l'urbanisation se fera par modification/révision du PLUi
- A : Zone à vocation agricole
- Ap : Secteur à vocation agricole présentant des enjeux en terme de biodiversité et/ou paysagers
- N : Zone à vocation naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nde : Zone naturelle à vocation de gestion et traitement des déchets
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements sportifs
- NL : Zone naturelle à vocation de camping
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Eléments de paysages identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Linéaires boisés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Récul d'implantation du Bâti
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU



Le contenu d'un PLUi

Exemple d'OAP (PLUi Josbaig - Orin)



Fig. 5. Schéma d'aménagement du secteur 3

Densité brute et nombre de logements

Le secteur représente une surface d'environ 1,25 ha. La fourchette de densité recherchée sur cette zone devra être comprise entre 10 et 15 logements par hectare soit un potentiel d'environ 13 à 19 logements.

Plan local d'urbanisme intercommunal – la démarche

Délibération du conseil communautaire
pour la prescription de l'élaboration du PLUi
(modalités de concertation)

Délibération le 7 juillet 2021

Elaboration du projet de PLUi
Elaboration du diagnostic partagé et
définition des enjeux

Depuis début 2023
(travail itératif tout le long de la démarche)

Elaboration du P.A.D.D et débat en
conseil communautaire (et CM)

22 février 2024 et mars-avril 2024

Elaboration des pièces réglementaires
(OAP, documents graphiques et
règlement écrit)

Nous en sommes ici

Justification et analyses des incidences du
projet

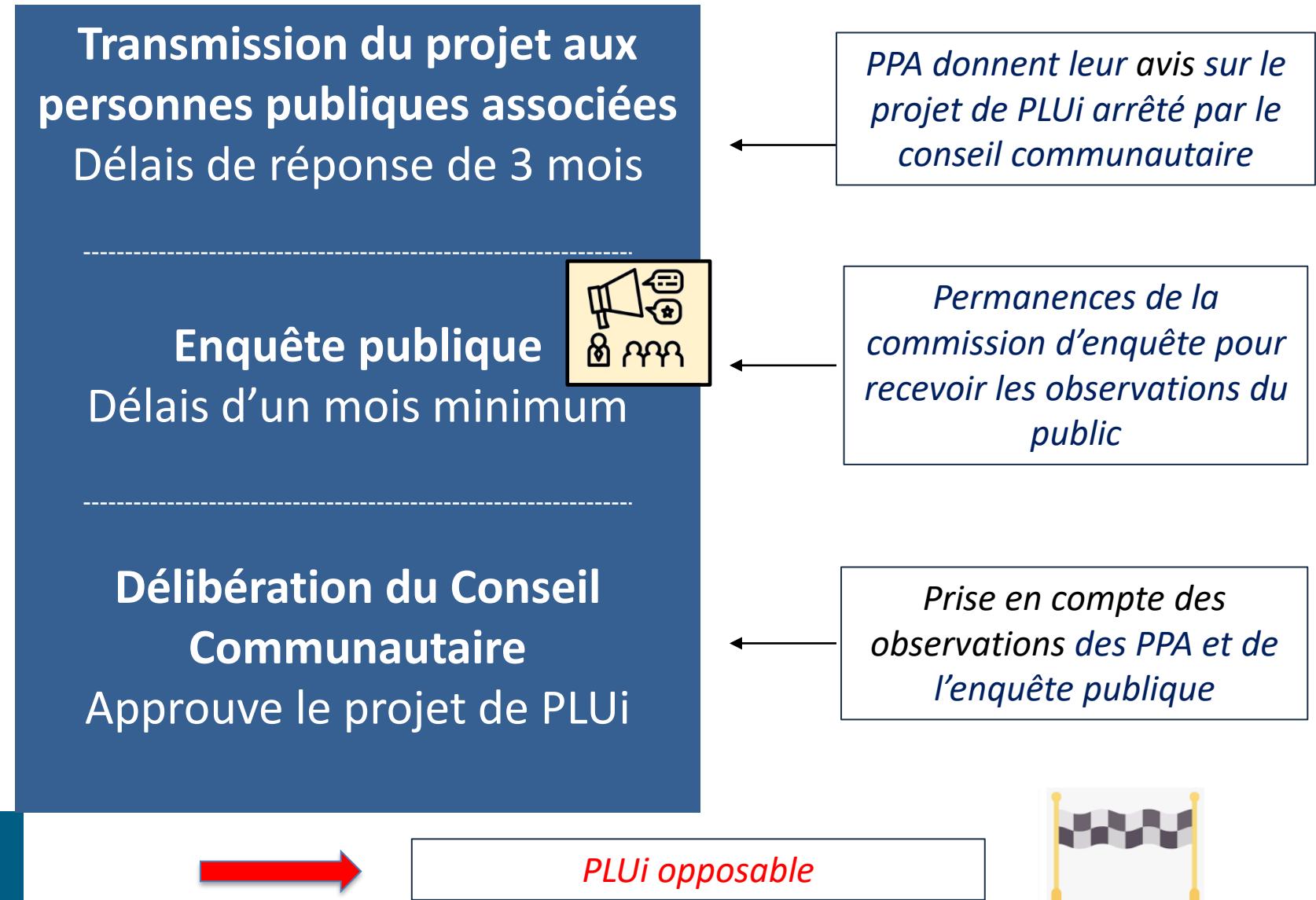
De mars à novembre 2024

Elaboration des annexes

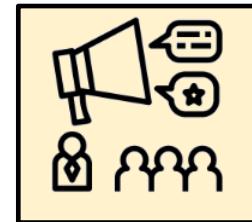
Délibération du conseil communautaire
bilan de la concertation et arrêt du projet de
PLUi

Début 2025

Plan local d'urbanisme intercommunal – La Phase administrative



La concertation avec la population



- Sur le **site internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn** <http://www.hautbearn.fr> d'un dossier contenant tous les éléments d'informations sur l'élaboration du PLUi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Au sein du **Magazine de la CCHB**,
- La réalisation, tout au long de la procédure de concertation, de deux cycles de **concertation du public** sur chaque bassin, par la tenue d'une exposition itinérante et d'une réunion publique :
 - au stade de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - au stade de l'élaboration du projet de PLUi, dont la version arrêtée sera approuvée en conseil communautaire ;
- **Dans un registre papier** ouvert au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, 9 rue Révol, 64400 Oloron Sainte-Marie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- **Par courrier à** : M. Le Président / Communauté de Communes du Haut-Béarn – 12 Place de Jaca - CS20067 – OLORON SAINTE MARIE CEDEX,
- Ou en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : **concertation.plui@hautbearn.fr**



Contexte réglementaire



Loi Climat et Résilience – « ZAN »

Horizon 2050 → Zéro artificialisation nette

Région



SRADDET

Territoire du Haut-Béarn



SCoT

Prise en compte de la loi CR à tous les niveaux

Haut-Béarn

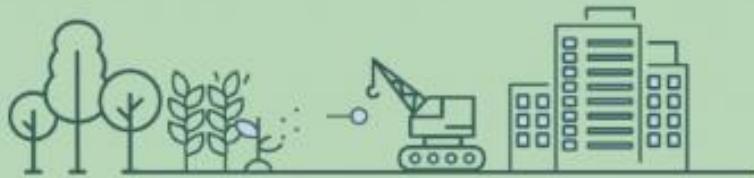


PLUi

22 août 2021
lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets



Contexte réglementaire : objectif ZAN 2050



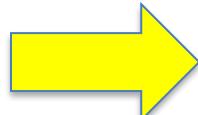
• 1^{re} étape de la trajectoire : maîtriser l'étalement urbain

On parle de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), quand on utilise ces espaces pour la création ou l'extension d'espaces urbanisés.

D'ici à 2031, la loi fixe l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

• 2^{me} étape de la trajectoire : protéger les sols vivants, y compris dans les espaces déjà urbanisés

La loi Climat Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « **zéro artificialisation nette des sols** » en 2050. Elle définit l'artificialisation des sols comme l'altération durable des fonctions écologiques d'un sol.



Comment calculer l'artificialisation nette d'un territoire ?

C'est le solde entre :



Les surfaces nouvellement artificialisées
(création de bâtiment, route ou parking goudronnés, voie ferrée, décharges...)

Les surfaces nouvellement rendues à la nature
(création de plan d'eau, cours d'eau, plage, carrières, champs agricoles, forêt, prairie, parc urbain boisée...)



Qu'est-ce que le PADD?

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

-Le PADD est un **projet de territoire** :

- Il doit être « ancré » dans ce territoire et faire apparaître aussi clairement que possible les choix d'aménagement de la CCHB
- Ses orientations ne doivent pas être trop « générales » mais doivent véritablement cibler les choix en fonction des spécificités du territoire

-Le PADD **définit des orientations et fixe des objectifs à horizon 10 ans**

-Le PADD doit **respecter les objectifs du développement durable** : mise en valeur et protection de l'environnement, développement économique, ...

-Le PADD est un **document synthétique, compréhensible par tous**, qui doit exposer le projet politique des élus

-Le PADD dicte **l'économie générale** du PLUi.

Rappel du contenu du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit des orientations générales :

Axe 1 : Retrouver une dynamique démographique en s'appuyant sur le fonctionnement territorial

Axe 2 : Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire

Axe 3 : Préserver l'environnement naturel et paysager et réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques

Axe 4 : Une gestion raisonnée des ressources du territoire

- Habitat
- Transports et déplacements
- Economie et emploi
- Urbanisme
- Paysage : protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Maintenir les continuités écologiques
- Les réseaux d'énergie
- Le développement des énergies renouvelables
- Le développement des communications numériques
- L'équipement commercial
- Le développement économique et les loisirs (tourisme)
- Les risques
- L'agriculture

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

AXE 1

AXE 1: RETROUVER UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE EN S'APPUYANT SUR LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL	7
A. FAVORISER LA RELANCE DÉMOGRAPHIQUE EN SOUTENANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS PERMANENTS	7
Inverser la dynamique démographique observée	7
Instaurer une politique habitat forte	8
B. UN DÉVELOPPEMENT URBAIN PRINCIPALEMENT AXÉ SUR LA REVITALISATION DES CŒURS DE BOURGS	9
Inverser la dynamique urbaine afin de favoriser la mixité fonctionnelle des cœurs de vill(ag)es	9
Réorganiser les cœurs de bourgs en redonnant un rôle et un caractère central aux espaces publics	10
C. MAINTENIR UNE OFFRE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES BASSINS DE VIE REPONDANT AUX BESOINS QUOTIDIENS DES HABITANTS ET DES VISITEURS	11
Consolider le maillage de services et de commerces mis en avant dans l'armature du SCoT11	
Structurer un fonctionnement en bassin de vie pour favoriser la complémentarité	11
Définir une stratégie en matière de mobilité durable	12

AXE 1

A. Favoriser la relance démographique en s'appuyant sur le fonctionnement territorial

Inverser la dynamique démographique observée

En cohérence avec les orientations du SCoT, dans le cadre du PLUI, la Communauté de communes se fixe comme objectif de réamorcer le dynamisme démographique **en mobilisant ou créant environ 1500 logements supplémentaires en 10 ans.**

La communauté de communes prévoit ainsi de proposer un développement urbain en cohérence avec l'armature territoriale développée dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et une recherche de complémentarité au sein de chacun des 8 bassins de vie composant le territoire de la Communauté de communes, visant une répartition de l'accueil de population selon des critères partagés par toutes les communes, servant au mieux le développement, l'animation et l'attractivité du territoire.

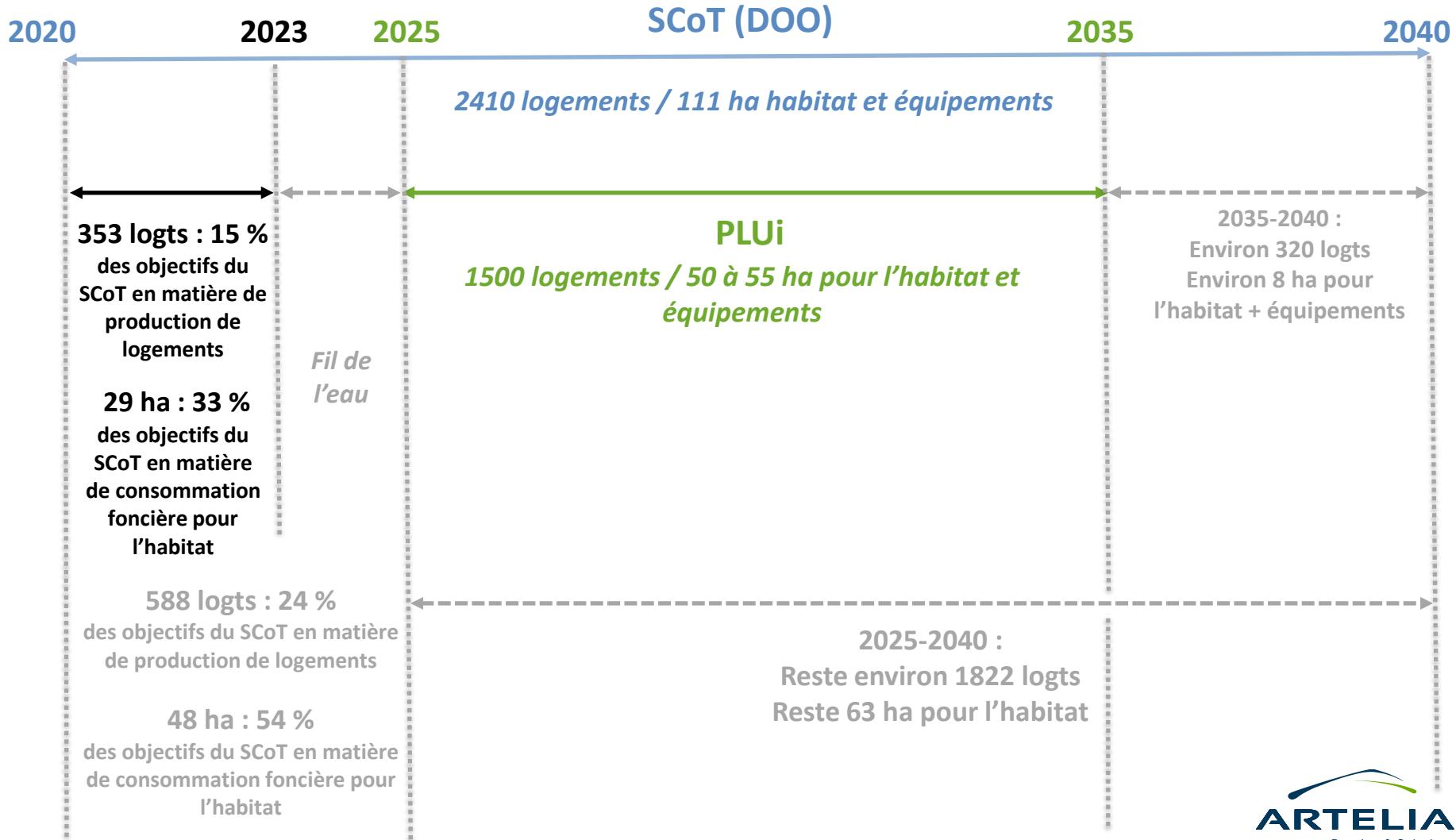
Production logements : total sur 10 ans : 1500 logements	
Oloron-Sainte-Marie	Environ 465 logements
Coteaux du Jurançonnais (3)	Environ 95 logements
Coteaux du gave d'Oloron (5)	Environ 90 logements
Val d'Aspe (6)	Environ 140 logements
Vallée de l'Escou (7)	Environ 210 logements
Vallée d'Aspe (13)	Environ 180 logements
Vallée du Joos / Moumour (7)	Environ 140 logements
Vallée du Barétous + Esquiule (6)	Environ 180 logements

Explication des chiffres

A. Favoriser la relance démographique en s'appuyant sur le fonctionnement territorial

SCoT 20 ans / 2020-2040

PLUi projection à 10 ans / 2025-2035



AXE 1

A. Favoriser la relance démographique en s'appuyant sur le fonctionnement territorial

Instaurer une politique habitat forte

→ Proposer un panel de produit immobilier diversifié pour répondre aux besoins pluriels du territoire

Les enjeux en matière de logements s'expriment en besoin de diversification de l'offre et d'amélioration globale de sa qualité afin de pouvoir répondre à la diversité grandissante des besoins des ménages.

Il s'agira ainsi de :

- Permettre le développement d'une offre de logements locatifs de qualité et diversifiée (coût abordable du loyer, offre de petits et de grands logements, de meublés, etc.), conçus autant que possible avec des possibilités d'évolution (modularité du logement). La conduite de ces réhabilitations s'appuie à la fois sur l'intervention d'acteurs comme les bailleurs sociaux et l'accompagnement des primo-accédants (information, accès au aides).
- Envisager des opérations d'habitat mixte : intergénérationnel, habitat partagé, etc.
- Adapter les logements pour le maintien à domicile des personnes âgées.
- Déployer une offre d'hébergement pour les publics spécifiques via une offre diversifiée pour les travailleurs saisonniers, stagiaires/apprentis, etc. (colocation chez l'habitant, parc locatif communal, possibilité de mise à disposition de mobil-home dans des campings, etc.).

→ Agir pour la remobilisation de logements vacants

Le territoire est fortement touché par la vacance de ces logements, notamment dans la ville centre d'Oloron-Sainte-Marie, qui concentre environ 50% des logements vacants de l'intercommunalité. La remobilisation de ce parc de logements est une opportunité, dont les élus du Haut-Béarn souhaitent se saisir.

A ce titre, la communauté de communes prévoit d'améliorer la qualité du parc de logements existant via une revalorisation des projets de revitalisation des centres-bourgs portés par la Communauté et les communes (Opérations de revitalisation de territoire, Petites Villes de Demain, ...) et l'accompagnement des projets de réhabilitation / remise sur le marché de logements vacants.

Il s'agira de prioriser la remobilisation de logements vacants sur les communes engagées dans des démarches de revitalisation des coeurs de ville et de façon plus modérée dans les communes où l'enjeu est identifié comme fort.

AXE 1

B. Un développement urbain principalement axé sur la revitalisation des cœurs de bourgs

Inverser la dynamique urbaine afin de favoriser la mixité fonctionnelle des cœurs de vill(ag)es

Les objectifs sont :

- Permettre l'installation de **commerces, services, petits artisans** dont l'activité est compatible avec l'habitat pour créer des cœurs de villages attractifs.
- Avoir les **services et les équipements nécessaires aux besoins du quotidien**, dans un environnement urbain qualitatif et apaisé, qui puisse jouer son rôle de cohésion sociale.

Réorganiser les cœurs de bourgs en redonnant un rôle et un caractère central aux espaces publics

- S'engager sur des opérations d'aménagements d'ensemble qui permettent de répondre aux objectifs précédents (création et aménagement des espaces publics, mixité fonctionnelle, etc.). Au sein des nouvelles opérations d'aménagement, la place des modes doux, les placettes, les espaces de nature, les connexions avec l'existant et les voiries qui permettent le lien avec le contexte d'implantation seront intégrés.

C. Maintenir une offre de services et d'équipements de proximité dans les bassins de vie répondant aux besoins quotidiens des habitants et des visiteurs

Consolider le maillage de services et de commerces mis en avant dans l'armature du SCoT

Structurer un fonctionnement en bassin de vie pour favoriser la complémentarité

Définir une stratégie en matière de mobilité durable

AXE 2

AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOCLES DU TERRITOIRE	12
A. UN TISSU ÉCONOMIQUE IDENTITAIRE ET STRUCTUREL EXISTANT À CONSOLIDER	12
Favoriser une multifonctionnalité des zones d'habitat.....	12
Organiser le développement et optimiser le foncier des espaces économiques.....	12
B. FACILITER LA DIVERSIFICATION ET LA REPRISE DES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS UNE LOGIQUE DE PÉRENNISATION DES EXPLOITATIONS	14
C. UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE DIVERSIFIÉE ET DURABLE	15

AXE 2

A. Un tissu économique identitaire et structurel existant à consolider

→ Favoriser une multifonctionnalité des zones d'habitat

L'objectif sera de :

- Pérenniser les activités existantes et diversifier les activités et services qui n'engendrent aucune nuisance avec l'habitat.
- Développer des outils pour pérenniser les commerces et services structurants au sein des coeurs de bourg.

→ Organiser le développement et optimiser le foncier des espaces économiques

En matière d'aménagement des zones d'activités économiques, les objectifs principaux sont :

- Dans les zones d'activités existantes et aménagées, favoriser l'implantation des activités économiques en densification et par la requalification tout en améliorant l'intégration paysagère et architecturale.
- Mettre en œuvre une stratégie de développement des activités économiques au plus proche des tissus urbains existants, favorisant la mixité urbaine.
- Conforter et développer les zones d'activités économiques du territoire, ainsi que de nouveaux secteurs d'activités pour répondre aux besoins d'adaptation tout en améliorant l'intégration paysagère et architecturale.
- Implanter, de façon préférentielle, les activités nuisantes dans les zones d'activités économiques.
- Veiller à l'aspect qualitatif des zones d'activités existantes et aux nouvelles implantations d'entreprises. Il s'agira de prendre en compte le contexte d'implantation et de proposer des aménagements respectueux de l'environnement. La mise en œuvre de projet en lien avec la transition énergétique et climatique devra également être regardée pour ne pas nuire aux paysages environnants, aux nuisances, à la co-visibilité, etc...

AXE 2

B. Faciliter la diversification et la reprise des activités agricoles dans une logique de pérennisation des exploitations

- Créer les conditions favorables au maintien voire au développement de l'activité agricole sur le territoire
- Faciliter la diversification des activités agricoles dans une logique de pérennisation des exploitations
- Considérer le niveau d'enjeu agricoles dans le choix des zones de développement urbain

Il s'agira de :

- Prendre en compte les terres fertiles et planes, les grands ensembles agricoles, les terres irriguées, les vignes, les secteurs d'élevage, les secteurs couverts par une appellation (AOC), etc.
- Protéger les terres faisant l'objet de cultures à forte valeur ajoutée (pâturage, maraîchage, etc.).
- Anticiper sur d'éventuels conflits d'usages avec les habitants et prendre en compte la présence d'exploitations agricoles à proximité des bourgs (contraintes liées à l'épandage, évolutions réglementaires sur les produits « phyto », périmètre de réciprocité, ...)

AXE 2

C. Une stratégie touristique diversifiée et durable

→ **Conforter la vocation touristique en prenant en compte le changement climatique et l'évolution des modes de vie**

Les objectifs du PLUi sont :

-Permettre la diversification de l'offre touristique tout en prenant en compte les enjeux agricoles (agropastoralisme), environnementaux et la loi Montagne

-Permettre le développement d'une offre touristique « quatre saisons » sur les stations de la Pierre-Saint-Martin, Issarbe et du Somport.

→ **Diversifier l'offre d'hébergement touristique**

En parallèle de la politique habitat forte qui devra être menée sur l'ensemble du territoire une partie sera la prise en compte de l'hébergement lié au tourisme. En effet pour accueillir les touristes sur le territoire en proposant un panel de gammes (bas de gamme au haut de gamme) mais également en proposant une offre de logement pour les travailleurs saisonniers qui permettent aux activités touristiques d'exister, le tout en cohérence avec la loi Montagne.

L'objectif sera de :

-Maintenir une diversité de l'offre d'hébergement avec une recherche de complémentarité à l'échelle intercommunale tout en s'adaptant à l'évolution de la demande.

AXE 3

AXE 3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER ET REDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES¹⁹

A. VALORISER LA PLURALITÉ DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES	19
B. PRESERVER LA RICHESSE DES ESPACES NATURELS	20
Assurer la préservation de la richesse biologique du territoire	21
Considérer le niveau des enjeux en matière de biodiversité et de trame verte et bleue dans les choix de développement	22
Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur	23
C. LES RISQUES.....	23

AXE 3

A. Valoriser la pluralité des paysages et des patrimoines

- **Préserver et valoriser la diversité des paysages**
- **Préserver le patrimoine bâti participant à l'identité du territoire, montagnarde et agricole**

Les objectifs seront de :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique**
- Pérenniser le patrimoine culturel montagnard (prendre en compte le secteur du Parc National)**

La préservation de l'existant et la mise en valeur du patrimoine qu'il soit naturel ou architectural, passe par la mise en place d'outils. Le bâti peut être réhabilité et avoir une seconde vie à travers de nouveaux usages ou objectifs. Il s'agit alors de permettre un mutation fonctionnelle des bâties existantes sur le territoire afin de limiter les logements vacants, les friches urbaines etc.

L'ambition pour les villes et villages du territoire est de :

- Réinvestir le patrimoine existant,
- Permettre la multifonctionnalité dans une même entité bâtie.

Ces notions passeront par :

- L'identification et la caractérisation des silhouettes, des formes urbaines et du bâti traditionnel remarquable des cœurs de vill(ag)es pour leur protection.**
- L'identification et la préservation des points de vue remarquables.**
- **L'identification des changements de destination de bâti agricole ayant perdu leur vocation, de patrimoine à protéger sur les villes et villages, qui pourra venir compléter cette démarche de proposer un aménagement urbain de qualité qui additionnent : le bâti, les espaces publics, les voiries, les paysages.**

AXE 3

B. Préserver la richesse des espaces naturels



Assurer la préservation de la richesse biologique du territoire

Les objectifs sont de :

- Préserver les réservoirs de biodiversité à enjeux écologiques forts (zones humides, forêts anciennes, prairies remarquables...) et proscrire les aménagements ou développement nuisant à leur qualité écologique et leur bon fonctionnement,
- Renforcer la protection des réservoirs de biodiversité sous pression comme ceux de la plaine agricole,
- Mettre en évidence les corridors de biodiversité (réseau de haies, bosquets d'arbres de hautes tiges et en cépées, arbres isolés) présents afin de garantir la continuité écologique via des outils adaptés,
- Eviter les ruptures de continuités écologiques occasionnées par tout aménagement ou développement,
- Créer les conditions favorables à la préservation des cours d'eau et de leurs berges en limitant les pressions urbaines à proximité,
- Préserver les zones de biodiversité dans la zone cœur du Parc National, en cohérence avec la charte du Parc.



Considérer le niveau des enjeux en matière de biodiversité et de trame verte et bleue dans les choix de développement



Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur

Les objectifs sont de :

- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets de développement.
- Proposer un projet en adéquation avec la capacité des stations d'épuration actuelles et/ou projetées.
- Prendre en compte la nature des sols dans les projets de développement urbain.

AXE 3

C. Les risques

→ **Protéger les personnes et les biens en intégrant les risques et les nuisances existants dans les choix de développement**

Les objectifs sont de :

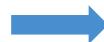
- Prendre en compte les risques naturels et anthropiques au sein des espaces bâties existants et dans les choix de développement en tenant compte des études ou plans existants : PPRI, PPRN, étude hydraulique, carte d'exposition au risque retrait gonflement des argiles, ...
- Privilégier un développement urbain à vocation résidentielle majoritairement en dehors des secteurs générant des nuisances (sonores liées aux infrastructures de transport, installations classées, etc.).
- Assurer la prise en compte des spécificités de la loi Montagne pour les communes concernées afin d'anticiper le risque sur la densification en cœur de bourg.
- Prendre en compte la trame sombre dans le choix des secteurs de développement. Il s'agira de la préserver en lien avec les actions menées par la Communauté de communes (cf. « Une nuit sous un nouveau jour »).
- Assurer une bonne prise en compte des zones nécessaires à la gestion des crues (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales) afin de préserver et protéger ces secteurs.

AXE 4

AXE 4: UNE GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE	24
A. ŒUVRER POUR LE DÉPLOIEMENT DU MIX ENERGETIQUE	24
Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables.....	24
Valoriser les déchets dans une perspective d'économie circulaire.....	24
Accompagner une rénovation énergétique des bâtiments respectueuse du bâti, tenant compte des enjeux patrimoniaux.....	24
B. PRENDRE EN COMPTE LES CAPACITÉS DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE DÉVELOPPEMENT ENVISAGE.....	25
Considérer la gestion des eaux pluviales et la capacité du réseau d'eau potable dans les choix de développement	25
C. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	25
Encadrer l'imperméabilisation des sols	26
Préserver les ressources du territoire eau, sol, bois etc...	26
D. CONCILIER DÉVELOPPEMENT ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE FONCIÈRE.....	27

AXE 4

A. Œuvrer pour le déploiement du mix énergétique



Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables

- Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures (existantes ou aménagées).
- S'attacher à développer en priorité des centrales solaires photovoltaïques au sol sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés.
- Pérenniser et développer l'hydroélectricité :

- Maintenir les équipements hydroélectriques existants,
- Etudier les possibilités de réhabilitation et de remise en services d'ouvrages patrimoniaux,
- Permettre l'implantation de microcentrales.

-Développer la filière bois : faciliter le développement d'équipements pour la production d'énergie et l'implantation de nouvelles structures dédiées au séchage et à la transformation du matériau bois.

-Faciliter le déploiement de nouvelles filières d'énergies renouvelables.

-Développer l'autoconsommation énergétique des bâtiments (panneaux solaires, pompes à chaleur, des chaudières à bois...) en encadrant les dispositifs de production.



Valoriser les déchets dans une perspective d'économie circulaire



Accompagner une rénovation énergétique des bâtiments respectueuse du bâti, tenant compte des enjeux patrimoniaux

AXE 4

B. Prendre en compte les capacités de la ressource en eau dans le développement envisagé

→ Considérer la gestion des eaux pluviales et la capacité du réseau d'eau potable dans les choix de développement

Chaque secteur retenu fera l'objet d'une identification pour que la capacité des réseaux soit suffisante à recevoir une nouvelle construction.

Les eaux pluviales sont une composante à ne pas écarter. Les surfaces perméables doivent être majoritaires et permettre un écoulement et une infiltration satisfaisante au regard des enjeux par bassin versant.

Dans l'ensemble des projets, d'aménagement d'ensemble, des espaces publics etc, les eaux pluviales devront être gérées de manière fonctionnelle et qualitative (exemple : infiltration avec fossé drainant, plantation d'essence hydrophile, mise en place de noue paysagère, revêtement perméable, etc.)

Au-delà des eaux pluviales, il s'agira de :

- Prendre en compte et protéger les captages d'alimentation en eau potable qui sont à ce jour non protégés par une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ou fermés pour des causes de qualité dégradée afin de garantir une qualité de l'eau.
- Veiller à préserver la ressource en eau.
- Tendre vers une gestion intégrée de la ressource en eau à travers une utilisation rationnelle et économique de l'eau.
- Anticiper et renforcer la prise en compte de la ressource en eau potable sur le territoire lors des choix des secteurs de développement urbain.

C. Accompagner l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique

→ Encadrer l'imperméabilisation des sols

→ Préserver les ressources du territoire eau, sol, bois etc...

AXE 4

D. Concilier développement et préservation de la ressource foncière

Les objectifs de modération de la consommation d'espace pour les 10 années à venir sont fixés dans le tableau suivant.

Habitat et équipements et services	
<i>Production de logements envisagés</i>	
Environ 1500 logements	
Répartition du potentiel de développement	
<u>Potentiel dans les espaces urbanisés (*) :</u>	<u>Potentiel hors espaces urbanisés (**) :</u>
45 à 50 % du besoin en logements	50 à 55 % du besoin en logements
<i>Modulation de la densité en fonction du statut des communes dans l'armature territoriale (***)</i>	
<i>Consommation d'espace projetée pour l'habitat, les équipements locaux, services et commerces</i>	
Entre 50 et 55 ha	
<i>Consommation d'espace projetée pour l'économie et le tourisme</i>	
Environ 8 ha	
<i>Consommation d'espace projetée pour les équipements et les infrastructures d'intérêt communautaire</i>	
Environ 5 ha	

Vos questions ?

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

Venez vous informer et donner votre avis sur le **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES [PADD]**



8 réunions publiques

Lundi 8 avril à 18h30
➤ **VALLÉE DE JOSBAIG**
Saint-Goin - Salle multi-activités

➤ **COTEAUX DU GAVE D'OLORON**
Poey d'Oloron - Mairie

Mardi 9 avril à 18h30
➤ **OLORON STE-MARIE**
Mairie

➤ **VALLÉE DE L'ESCOU**
Ogeu-les-Bains - Mairie

Lundi 15 avril à 19h30
➤ **VAL D'ASPE**
Asasp-Arros - Salle des fêtes

Mardi 16 avril à 19h30
➤ **COTEAUX DU JURANÇONNAIS**
Lasseubetat - Mairie

Lundi 29 avril à 19h30
➤ **VALLÉE DE BARÉTOUS**
Aramits - Salle des fêtes

Mardi 30 avril à 19h30
➤ **VALLÉE D'ASPE**
Accous - Mairie

 **HAUT BÉARN**
communauté de communes

05 59 10 35 71 concertation.plui@hautbearn.fr hautbearn.fr

Plan local d'urbanisme intercommunal – la démarche

Délibération du conseil communautaire
pour la prescription de l'élaboration du PLUi
(modalités de concertation)

Délibération le 7 juillet 2021

Elaboration du projet de PLUi
Elaboration du diagnostic partagé et
définition des enjeux

Depuis début 2023
(travail itératif tout le long de la démarche)

Elaboration du P.A.D.D et débat en
conseil communautaire (et CM)

22 février 2024 et mars-avril 2024

Elaboration des pièces réglementaires
(OAP, documents graphiques et
règlement écrit)

Nous en sommes ici

Justification et analyses des incidences du
projet

De mars à novembre 2024

Elaboration des annexes

Délibération du conseil communautaire
bilan de la concertation et arrêt du projet de
PLUi

Début 2025

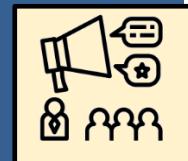


Plan local d'urbanisme intercommunal – La Phase administrative

Transmission du projet aux personnes publiques associées
Délais de réponse de 3 mois

PPA donnent leur avis sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire

Enquête publique
Délais d'un mois minimum



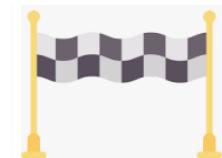
Permanences de la commission d'enquête pour recevoir les observations du public

Délibération du Conseil Communautaire
Approuve le projet de PLUi

Prise en compte des observations des PPA et de l'enquête publique



PLUi opposable





MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Maite FOURCADE **PAYS PAYSAGES**
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621